



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2352

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'HARMONISATION SUR L'URBANISME ET LES
RÈGLEMENTS D'ARRONDISSEMENT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX CHAMPS DE TIR POUR
L'ENTRAÎNEMENT DES SERVICES DE POLICE**

**Avis de motion donné le 6 juillet 2015
Adopté le 31 août 2015
En vigueur le 19 septembre 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme afin d'inclure les champs de tir pour l'entraînement des services de police dans la liste des usages qui ne font partie d'aucun groupe d'usages. Un tel usage devra être spécifiquement prévu dans une grille de spécifications pour être autorisé dans une zone.

Également, ce règlement harmonise entre eux les règlements d'arrondissements sur l'urbanisme afin d'y intégrer la même modification que celle apportée au Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2352

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME ET LES RÈGLEMENTS D'ARRONDISSEMENT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX CHAMPS DE TIR POUR L'ENTRAÎNEMENT DES SERVICES DE POLICE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 104 du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4 et du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifié par l'addition, après le paragraphe 39° du deuxième alinéa, du suivant :

« 40° un champ de tir pour l'entraînement des services de police. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme afin d'inclure les champs de tir pour l'entraînement des services de police dans la liste des usages qui ne font partie d'aucun groupe d'usages. Un tel usage devra être spécifiquement prévu dans une grille de spécifications pour être autorisé dans une zone.

Également, ce règlement harmonise entre eux les règlements d'arrondissements sur l'urbanisme afin d'y intégrer la même modification que celle apportée au Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.